



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/02/2020

DELIBERATION
n° CA 2020 - 01

relative au choix de l'organisme de recherche appelé à désigner un représentant au conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole (personnalités extérieures)

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° du II de son article L.712-3,

Vu les statuts de l'Université Toulouse1 Capitole, notamment son article 16,

Etant préalablement exposé qu'aux termes de l'article 16 précité, « Les personnalités extérieures à l'établissement sont désignées ou élues pour quatre ans à partir de la première séance du Conseil d'Administration réunie pour élire le Président. [...] Ces personnalités comprennent : [...] 2°) un représentant d'un organisme de recherche ayant des relations de coopération avec l'établissement. L'organisme sera choisi par le Conseil d'administration de l'Université. » Qu'il appartient donc au conseil d'administration de choisir, parmi les organismes de recherche ayant des relations de coopération avec l'Université, celui qui sera appelé à désigner un représentant au conseil d'administration pour le prochain mandat,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'organisme de recherche ayant des relations de coopération avec l'établissement, appelé à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole est l'Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement (INRAE).

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA